

# ATTESTATION DE PARUTION

Date(s) de parution : 16 JUIN 2021

Dans : L'UNION AISNE

## COMMUNE DE FÈRE-EN-TARDENOIS AISNE

### Arrêté n° 52/2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la saisine de l'autorité environnementale et à l'autorisation préfectorale en vue des travaux d'extension du cimetière communal

Le Maire de Fère-en-Tardenois,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le code général des collectivités  
territoriales,

Vu la décision n° E21000065/80  
du 17 mai 2021 de la présidente du  
Tribunal administratif d'Amiens  
nommant un commissaire enquêteur,

Vu le dossier,

#### ARRÊTE

• Article 1 : Objet et durée  
Il sera procédé à une enquête  
publique préalable à la saisine de  
l'autorité environnementale et à  
l'autorisation préfectorale en vue  
des travaux d'extension du cimetière  
communal.

L'enquête se déroulera pendant  
34 jours consécutifs du 30 juin 2021  
au 2 août 2021.

• Article 2 : Désignation du  
commissaire-enquêteur

Par décision n° E21000065/80 du  
17 mai 2021 de la présidente du  
Tribunal administratif d'Amiens, un  
commissaire-enquêteur a été  
nommé pour diligenter cette enquête.

• Article 3 : Siège et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à  
la Mairie de Fère-en-Tardenois où  
toute correspondance pourra être  
adressée au commissaire-enquêteur  
à l'adresse suivante : Maire,  
11 place Aristide Briand, 02130  
Fère-en-Tardenois.

Le commissaire-enquêteur recevra  
les observations écrites ou orales  
du public aux lieux, jours et heures  
suivantes : en Mairie de  
Fère-en-Tardenois

- Mercredi 30 juin 2021, de 9h00  
à 12h00

- Samedi 10 juillet 2021, de 9h00  
à 12h00

- Lundi 2 août 2021, de 14h00  
à 17h00.

• Article 4 : Consultation du dossier,  
observations et propositions

Le dossier d'enquête publique  
est communicable à toute personne  
sur sa demande et à ses frais,  
avant l'ouverture de l'enquête  
publique ou pendant celle-ci.

Les pièces du dossier seront mises  
à disposition du public en Mairie  
aux heures et jours habituels  
d'ouverture.

La consultation du dossier est  
possible sur le site internet de la  
commune,

[www.ville-ferentardenois.com](http://www.ville-ferentardenois.com).

Un registre d'enquête coté et  
paraphé par le commissaire-enquêteur  
sera déposé à la Mairie de  
Fère-en-Tardenois pendant le délai  
fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Toute personne pourra y consigner  
ses observations et propositions ou  
les adresser, impérativement avant  
la clôture de l'enquête par voie  
postale au commissaire-enquêteur au  
siège de l'enquête.

Les observations et propositions  
pourront également être adressées  
par voie électronique à l'adresse  
suivante : [contact@ville-ferentardenois.com](mailto:contact@ville-ferentardenois.com)

• Article 5 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture  
d'enquête sera porté à la connaissance  
du public, quinze jours au  
moins avant son ouverture et au  
plus tard le 15 juin 2021.

Par affichage :

- Devant la Mairie  
- Devant le cimetière, lieu prévu  
pour la réalisation du projet.

Cet affichage fera l'objet d'une  
certification par le Maire.

Par mise en ligne :

- Sur le site internet de la ville.

Par publication :

- Dans deux journaux d'annonces  
légalées.

• Article 6 : Clôture de l'enquête  
À l'expiration du délai d'enquête,  
le Maire transmettra, sans délai, le  
registre d'enquête et les documents  
annexés au commissaire-enquêteur,  
lequel procédera à la  
clôture de l'enquête et à la signature  
dudit registre.

À réception des registres et des  
documents annexés, le commissaire-  
enquêteur rencontrera sous  
buit jours le responsable du projet  
et lui communiquera les observations  
écrites et orales consignées  
dans un procès-verbal de synthèse.  
Le responsable du projet produira  
d'un délai de quinze jours pour  
produire ses observations éventuelles.

• Article 7 : Décision du conseil  
municipal

À l'issue de l'enquête publique,  
le projet d'extension du cimetière,  
éventuellement modifié pour tenir  
compte des avis qui ont été joints  
au dossier, des observations du public  
et du rapport du commissaire-  
enquêteur, sous réserve que l'économie  
générale du programme ne  
soit pas remise en cause, est  
approuvé par le conseil municipal à la  
majorité des suffrages exprimés.

• Article 8 : Rédaction du rapport  
et des conclusions

Le commissaire-enquêteur établira  
et transmettra au Maire un  
rapport et des conclusions motivées,  
en précisant si elles sont favorables,  
favorables avec réserves ou  
défavorables au projet, accompagnés  
du dossier d'enquête, du  
registre et pièces annexes, dans un  
délai maximal d'un mois à compter  
de la clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur  
transmettra simultanément une copie  
de ces mêmes rapports et conclusions  
à la présidente du Tribunal  
administratif d'Amiens.

• Article 9 : Consultation du rapport  
et conclusions

Toute personne intéressée  
pourra prendre connaissance du  
rapport et des conclusions motivées  
du commissaire-enquêteur à la  
Mairie et sur le site internet de la  
ville pendant un an à compter de la  
date de clôture de l'enquête.

• Article 10 : Autorité décisionnaire

Le préfet du département de  
l'Aisne est l'autorité compétente  
pour accorder à la commune de  
Fère-en-Tardenois, maître d'ouvrage,  
l'autorisation d'entreprendre  
les travaux d'extension du cimetière  
communal, conformément au  
projet présenté.

• Article 11 : Exécution

La direction générale des services  
est chargée de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à Fère-en-Tardenois, le  
10 juin 2021.

Le Maire,  
Jean-Paul ROSELEUX.



Le 30/6/2021  
Le CE 14

Pièce annexe n° 6



## *Attestation de Parution*

**PICARDIE MEDIAS PUBLICITE**

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L'Aisne Nouvelle

Libellé de l'annonce : Avis Administratif

Édition : Département de l'Aisne (02)

Date de parution : 15/06/2021



# COMMUNE DE FÈRE-EN-TARDENOIS

AISNE

Arrêté N° 52/2021

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la saisine de l'autorité environnementale et à l'autorisation préfectorale en vue des travaux d'extension du cimetière communal

Le Maire de FÈRE-EN-TARDENOIS,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la décision n°E21000065/80 du 17 mai 2021 de la présidente du Tribunal administratif d'Amiens nommant un commissaire enquêteur,  
Vu le dossier,

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la saisine de l'autorité environnementale et à l'autorisation préfectorale en vue des travaux d'extension du cimetière communal. L'enquête se déroulera pendant 34 jours consécutifs du 30 juin 2021 au 2 août 2021.

### Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n°E21000065/80 du 17 mai 2021 de la présidente du Tribunal administratif d'Amiens, un commissaire-enquêteur a été nommé pour diligenter cette enquête.

### Article 3 : Siège et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de FÈRE-EN-TARDENOIS où toute correspondance pourra être adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie, 11 place Aristide Briand, 02130 FÈRE-EN-TARDENOIS

Le commissaire-enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivantes :

#### En mairie de FÈRE-EN-TARDENOIS

- Mercredi 30 juin 2021, de 9 heures à 12 heures,
- Samedi 10 juillet 2021, de 9 heures à 12 heures,
- Lundi 2 août 2021, de 14 heures à 17 heures.

### Article 4 : Consultation du dossier, observations et propositions

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les pièces du dossier seront mises à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

La consultation du dossier est possible sur le site internet de la commune, [www.ville-ferentardenois.com](http://www.ville-ferentardenois.com)

Un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé à la mairie de Fère-en-Tardenois pendant le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête par voie postale au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête. Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

[contact@ville-ferentardenois.com](mailto:contact@ville-ferentardenois.com)

### Article 5 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 15 juin 2021.

Par affichage :

- Devant la mairie
  - Devant le cimetière, lieu prévu pour la réalisation du projet.
- Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire.

Par mise en ligne :

- Sur le site internet de la ville.

Par publication :

- Dans deux journaux d'annonces légales.

### Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le maire transmettra, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur, lequel procédera à la clôture de l'enquête et à la signature dudit registre.

À réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### Article 7 : Décision du conseil municipal

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'extension du cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sous réserve que l'économie générale du programme ne soit pas remise en cause, est approuvé par le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés.

### Article 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire-enquêteur établira et transmettra au maire un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du registre et pièces annexés, dans un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de ces mêmes rapports et conclusions à la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

### Article 9 : Consultation du rapport et conclusions

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie et sur le site internet de la ville pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### Article 10 : Autorité décisionnaire

Le préfet du département de l'Aisne est l'autorité compétente pour accorder à la commune de Fère-en-Tardenois, maître d'ouvrage, l'autorisation d'entreprendre les travaux d'extension du cimetière communal, conformément au projet présenté.

### Article 11 : Exécution

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FÈRE-EN-TARDENOIS, le 10 juin 2021  
Le Maire, Jean-Paul ROSELEUX.

**PICARDIE MEDIAS PUBLICITE**  
5, boulevard du Port d'Aval  
CS 41021  
80 010 Amiens cedex 1

